

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-147

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION FAÇADE SUITE A LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====
Dans le cadre de son dispositif façades, la commune octroie des subventions pour les ravalements des façades des immeubles situées dans le périmètre du cœur de ville,

Par délibération du 28 septembre 2020 Mme PELEGRIN a perçu une subvention de 4 239.59 € correspondant à la prise en compte de 35% des coûts subventionnables par les délibérations du dispositif façades.

Sa déclaration préalable ayant été déposée le 13 décembre 2019, elle aurait dû percevoir une subvention calculée sur la base de 50 % du montant des travaux.

Il convient de réparer cette erreur de calcul en lui versant le complément.

Il est énoncé la chose suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville,
VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie,
VU la déclaration préalable déposée le 13 décembre 2019 sous le numéro DP 083098 19 10185 et accordée le 21 février 2020, à Madame Pascale PELEGRIN pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 31 rue Lantrua, 83220 Le Pradet,
VU la demande de subvention formulée dans le cadre des subventions du cœur de ville par Madame Pascale PELEGRIN,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-115 en date du 28 septembre 2020 pour l'attribution d'une subvention à Mme Pascale PELEGRIN, d'un montant de 4239,52€,

CONSIDERANT que Madame Pelegrin entrait dans la périodicité du dispositif permettant le versement d'une subvention de 50% par façade visible depuis l'espace public, dans la limite de 10 000€ par façade ;
CONSIDERANT que la Délibération du Conseil Municipal n° DCM-DGS-115 a attribué une subvention de 4 239,52 € à Mme Pascale PELEGRIN, dont le montant a été calculé sur la base d'une subvention à hauteur de 35 % ;
CONSIDERANT que Mme PELEGRIN aurait dû percevoir une subvention de 6 056,45 € calculée sur la base de 50 % du montant des travaux pris en compte dans les dispositions de la délibération idoine,
CONSIDERANT dès lors et afin de rectifier le montant de la subvention perçue, il convient d'attribuer à Mme Pascale PELEGRIN la somme de 1 816,93 € (6 056,45 €-4 239,52 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,
- ✓ **D'AUTORISER** le versement complémentaire d'une subvention d'un montant de 1816,93 € à Madame PELEGRIN, en rectification de l'erreur de calcul.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.